

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS :

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi 15/62 du 3.2.62, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres;
Vu l'arrêté 2097/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;

C.F.

Vu le décret 59/23/FP du 30.1.59, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A
Vu le décret 64/165/FP/BE. du 22.5.64, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 67/50 du 24.2.67, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret 67/304 du 30.9.67, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.1975, nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
Vu le décret 75/541 du 18.12.1975, fixant la composition du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n° 6059/MEPS/DGE/DAAF. du 14.9.1976, portant titularisation entre autre de Monsieur BOSSÉLAS Marius Onésime, Professeur de E.E.G.
Vu l'arrêté n° 6206 et 6209/MEPS/DGE/DAAF du 21.9.76, portant promotion des Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A hiérarchie II de l'Enseignement;
Vu la lettre 952/MEPS/DGE/DAAF du 12.10.1976 du Directeur Général de l'Enseignement;
Attendu que les intéressés sont titulaires d'une Licence;

du 22 Janvier 1977,
DECRET N° 77-43 /MJT/DGT/DCGPCE/1/19
portant reclassement et nomination de certains
Professeurs de C.E.G. titulaires d'une
Licence.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D É C R É T E :

ARTICLE 1^{er} En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, les Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaires d'une Licence, sont reclassés à la catégorie, A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés comme suit :

Mr.- BOSSELAS 1° échelon indice 830 ACC néant
Marie-Onésime, Professeur de C.E.G. 1° échelon

2° échelon indice 920 ACC néant

Mr.- MIABETO Augusta, Professeur de C.E.G. 3° échelon

3° échelon indice 1.010 ACC néant

Mr.- ENGUALE Jean-Pierre Professeur de C.E.G. 4° échelon

Mme ITOUA née DAMBENDZET Joanno -d°-
4° échelon indice 1.110 ACC néant

Mr.- ILOY Didier Professeur de C.E.G. 5° échelon

5° échelon indice 1.240 ACC néant

Mr.- MATANGOU Abel, Professeur de C.E.G. 7° échelon

~~ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-~~

BRAZZAVILLE, le 22 JANVIER 1977

Mr, le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

Commandant Louis-SYLVAIN GOMA

Francois OKOBO.

Le Ministre des Finances

Le Ministre de la Justice et
du Travail

Pierre NGAKA

Alphonse FOATY.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT/DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
DAAF	18
MEPS	1
DGE	2
SGCM/B.C.	2
DOSSIERS	18
INTERESSES	6